

UNE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE À L'IMAGE DE LA CARRIÈRE DU SALARIÉ



**LES SALARIÉS DU
SECTEUR PRIVÉ OBTIENNENT,
À 65 ANS OU AVANT CET ÂGE
SOUS CERTAINES CONDITIONS,
UNE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE QUI
EST LE REFLET DE TOUTE LEUR CARRIÈRE.
LES POINTS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ACCUMULÉS
TOUT AU LONG DE LA VIE PROFESSIONNELLE PERMETTENT
LE MOMENT VENU DE CALCULER CETTE RETRAITE.**

UNE RETRAITE ASSURÉE POUR TOUS

La pérennité de la retraite est assurée par le caractère obligatoire, national et interprofessionnel des régimes Agirc et Arrco. Le principe de la répartition instaure une solidarité entre les générations successives et les différents secteurs d'activité. Le système par points assure une retraite complémentaire à l'image de la vie active du salarié.

Le régime Arrco concerne tous les salariés du secteur privé et le régime Agirc s'adresse aux cadres et assimilés.

LA PRÉSERVATION DES DROITS

Les droits accumulés tout au long de la carrière sont conservés sur un compte de points ouvert au moment de l'affiliation. Dès l'entrée dans une entreprise, le salarié est affilié à une institution Arrco, et, s'il est cadre, également à une institution Agirc. Afin d'offrir un service global aux salariés et retraités, l'institution Arrco et l'institution Agirc appartiennent, le plus souvent, au même groupe de protection sociale.

Quelle que soit l'évolution de la situation du salarié : changement de statut, départ à l'étranger ou cessation d'activité..., les droits restent acquis. Ils permettront au salarié, le moment venu, d'obtenir du régime Arrco et, le cas échéant, du régime Agirc, une retraite complémentaire.

Celle-ci est calculée pour chaque régime en multipliant le nombre de points acquis tout au long de la carrière par la valeur annuelle du point :

- montant de la retraite Arrco = nombre de points Arrco x valeur du point Arrco.
- montant de la retraite Agirc = nombre de points Agirc x valeur du point Agirc.

Au montant de la retraite peuvent s'ajouter des majorations pour enfants.

L'ATTRIBUTION DE POINTS

- Les points de retraite sont attribués :
- sur la base des cotisations versées au titre des périodes d'activité cotisées,
 - au titre du chômage indemnisé, sur la base du salaire journalier de référence calculé par Pôle emploi,
 - et aussi sans contrepartie de cotisations, au titre :
 - des « périodes anciennes » antérieures à l'adhésion de l'entreprise à une institution de retraite complémentaire,
 - et des périodes d'inactivité telles que la maladie (l'invalidité, la maternité, les accidents du travail) dès lors que ces périodes interrompent une période de carrière validée par l'Arrco et, le cas échéant, par l'Agirc.

Le relevé actualisé de points (RAP)

Année par année, entreprise par entreprise, le relevé actualisé de points récapitule les points Arrco et, le cas échéant Agirc, obtenus par le salarié tout au long de sa carrière dans le secteur privé.

Accessible à tout moment, le relevé de points est consultable sur le site Internet de la caisse Arrco ou Agirc à laquelle cotise le salarié.

UNE PENSION DE RÉVERSION SANS CONDITION DE RESSOURCES

Une pension de réversion est attribuée, sans condition de ressources, au conjoint et/ou ex-conjoint(s) survivant(s) non remarié(s), éventuellement aux orphelins de père et de mère, du salarié en activité ou du retraité décédé, et ce, sans versement d'une cotisation supplémentaire ni diminution de la retraite personnelle.

La pension de réversion est servie sans condition d'âge :

- si, lors du décès, deux enfants (de moins de 21 ans en Agirc, de moins de 25 ans en Arrco) sont à charge,
- ou si le conjoint ou l'ex-conjoint survivant est en état d'invalidité.

Sinon :

- à l'Agirc, à partir de 60 ans ou dès 55 ans pour les ayants droit qui bénéficient de leur pension de réversion du régime général de la sécurité sociale,
- à l'Arrco, à partir de 55 ans.

DES MAJORATIONS POUR ENFANTS

Des majorations sont accordées aux retraités et aux conjoints survivants dans les conditions suivantes :

- à l'Arrco, par enfant à charge au moment de la retraite ou pour 3 enfants élevés,
- à l'Agirc, à partir de 3 enfants nés ou élevés.

Ces majorations sont versées aux intéressés sans contrepartie de cotisation supplémentaire.

UN ÂGE « NORMAL » DE RETRAITE ET DES POSSIBILITÉS D'ANTICIPER

Dans les régimes complémentaires, l'âge de départ en retraite est fixé :

- à 65 ans, sans minoration ;
 - à partir de 60 ans, également sans minoration à condition de bénéficier de la retraite de base à taux plein:
 - sous condition de validation, du nombre de trimestre exigés,
 - ou bien être en situation particulière (inapte au travail, déporté ou interné, ancien combattant ou prisonnier de guerre, mère de famille ouvrière de trois enfants, mineur de fond) ;
 - avant 60 ans, sans minoration, dans le cadre du dispositif « carrières longues », pour ceux qui ont commencé à travailler jeunes et qui justifient du nombre de trimestres exigés par le régime de base;
 - à partir de 55 ans, sans minoration, pour les assurés handicapés atteints d'une incapacité permanente au moins égale à 80 % et qui ont le nombre de trimestres exigés par le régime de base;
 - à partir de 55 ans, avec application d'un coefficient d'anticipation : 0,43 à 55 ans, 0,50 à 56 ans, 0,57 à 57 ans, 0,64 à 58 ans,...
- La minoration est définitive.

Où s'adresser pour s'informer et demander ses retraites complémentaires ?

► Au Cicas, centre d'information, conseil et d'accueil des salariés, en téléphonant au
0 820 200 189
(0,09 € TTC la minute à partir d'un poste fixe).

► Ou à sa caisse de retraite Arrco ou Agirc.

www.agirc-arrco.fr
www.maretraitecomplementaire.fr